

SAF

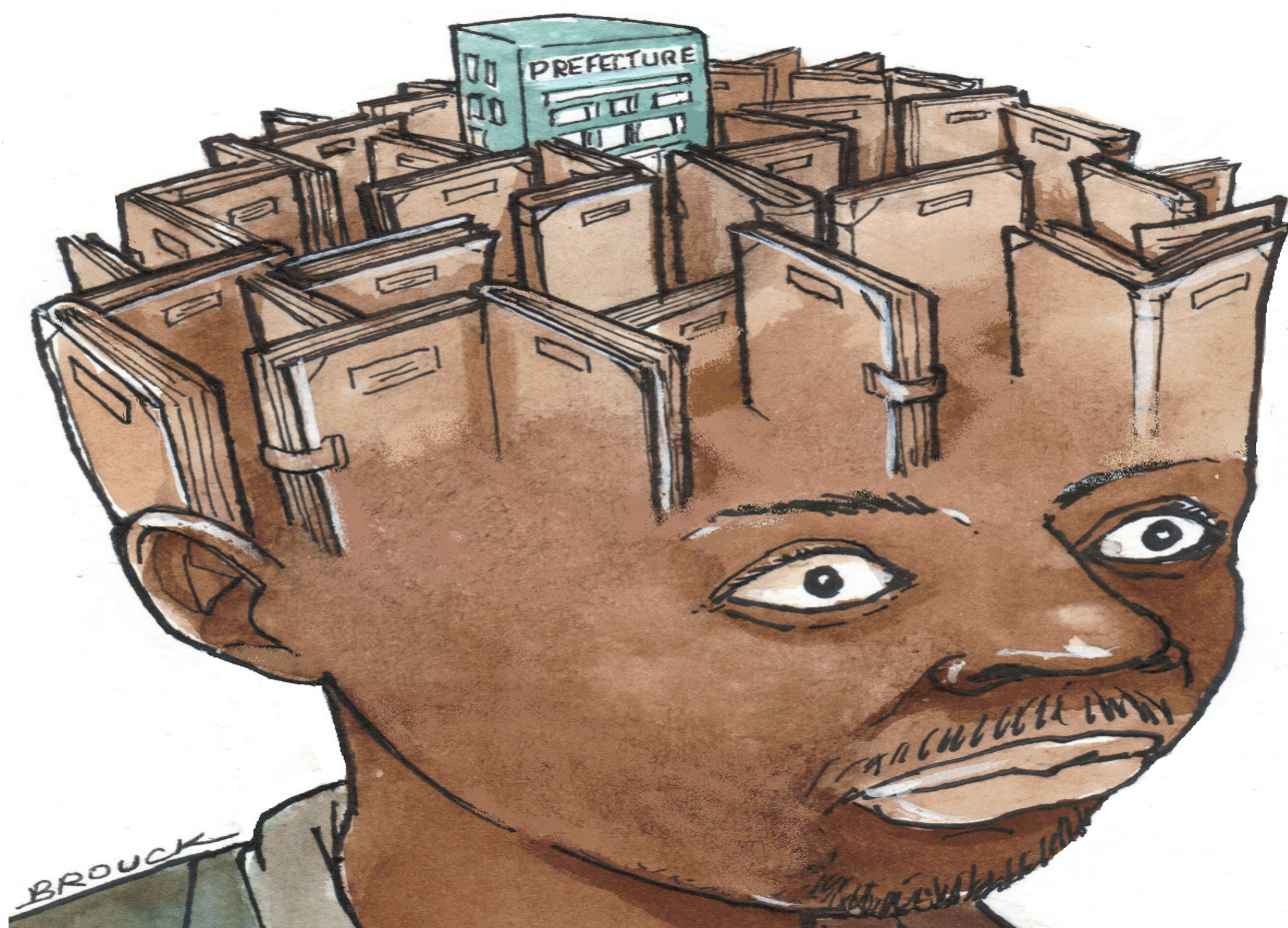
SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

31^e COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

LILLE, SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

GRAND PALAIS - 1 BLD DES CITÉS-UNIES 59777 EURALLILE
Gare TGV Lille Europe – Gare Lille Flandre – Métro Grand

MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !



Dessin mis à disposition par RESF 93

Inscription en ligne préalable obligatoire avant le 20 septembre 2021 :

www.lesaf.org



RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats de France

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr

www.lesaf.org



31^e COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

GRAND PALAIS - 1 BLD DES CITÉS-UNIES 59777 EURALLILE
Gare TGV Lille Europe – Gare Lille Flandre – Métro Grand Palais

MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !

« Accueillir ou reconduire ? »

Plus de dix ans après la parution de l'ouvrage d'Alexis Spire sur les guichets de l'immigration, la question, « elle est vite répondue », ou du moins partiellement.

L'accueil n'est manifestement pas à l'ordre du jour et, au-delà, c'est l'accès au service public qui apparaît largement dégradé. On en vient à se demander à quel point cette dégradation ne participe pas à un objectif plus large, qui, par le biais méthodes détournées, vise tout à la fois à dissuader certaines catégories de ressortissants étrangers de venir sur le territoire français et à les inciter à repartir.

Dématérialisation, externalisation, mise en distanciation par le recours massif aux procédés de « visio », délais qui ne cessent de s'allonger... Toutes celles & ceux qui interviennent dans ce domaine font les mêmes constats.

A cet égard, la récente pandémie a cristallisé des tensions mais n'a finalement été que révélatrice d'un état de fait antérieur et surtout, l'occasion (inespérée ?) pour les pouvoirs publics de pérenniser des dispositifs en cours d'expérimentation ou d'accélérer le développement de projets qui étaient sur le point d'être mis en place.

La maltraitance institutionnelle serait-elle une maltraitance institutionnalisée ?

Difficile de répondre à cette question, d'autant plus que nombre de dispositifs qui seront abordés au cours de cette journée (externalisation, dématérialisation, restrictions des guichets) se retrouvent également dans d'autres services publics.

Le colloque de Lille offrira l'occasion d'essayer d'apporter certains éclairages sur cette question de la maltraitance institutionnelle et, au-delà, de proposer une réflexion sur les moyens d'action.

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées aux étrangers en matière pénale.

Compétences visées : Amélioration des connaissances pratiques et droit des étrangers.

Public visé et prérequis : Toute personne intéressée par le droit des étrangers : magistrats, avocats et juristes associatifs. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : Apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats :

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.



COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !

SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021, LILLE, GRAND PALAIS
1 bld des Cités-Unies à Euralille, Gare TGV Lille Europe, Gare Lille Flandre, Métro Grand Palais

PROGRAMME

9H00-9H30 : ALLOCUTIONS DE BIENVENUE ET D'OUVERTURE

Antoine CHAUDEY, président de la section SAF de Lille
Estellia ARAEZ, Présidente du SAF
Délégué de la bâtonnière du barreau de Lille

9h30-12h45 : 1^{ère} TABLE RONDE « COUVREZ CES GENS QUE JE NE SAURAI VOIR »

Modération : Elena de GUÉROULT et Vincent SOUTY

DANS LA LIGNE DE MIRE : LES CATEGORIES D'ÉTRANGERS VISES

Elena de GUÉROULT, Avocate au Barreau du Val d'Oise et
Vincent SOUTY, Avocat au Barreau de Rouen,
co-responsables de la commission étranger du SAF,

SOUS-TRAITANCE, SOUS-TRAITEMENT : L'EXTERNALISATION DU SERVICE PUBLIC

Fleur POLLONO, avocate au barreau de Nantes
Prune HELFTER-NOAH, co-porte-parole du collectif « Nos
services publics »

DÉBAT & PAUSE

LOIN DES YEUX LOIN DU CŒUR : DÉMATERIALISATION ET DÉSHUMANISATION

Christelle VENS, chargée de projet régional, Cimade Nord
Picardie
Elsa ALASSEUR, Conseillère Affaires Publiques Défenseur
des droits

DÉBAT

TELE-AUDIENCES : MYTHE OU TELE-REALITE ?

Delphine MEAUDE, avocate au barreau de Bordeaux

DÉBAT & PAUSE DÉJEUNER

14h15-17h30 : 2^{ème} TABLE RONDE « LES ACTIONS À MENER »

Modération : Elena de GUÉROULT, Vincent SOUTY et
Cécile Madeline, Avocate au barreau de Rouen

CONTRE L'INSÉCURITÉ JURIDIQUE, « PGD » DU DROIT DES ÉTRANGERS

Morade ZOUINE, Avocat au barreau de Lyon

DÉBAT

STENT OU PONTAGE ? LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE ET L'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC

Clémence LORMIER, chargée de projet « migrant.e.s »
CIMADE IDF, collectif « bouge ta pref »,
Arnaud ISS, magistrat, délégué syndical,

DÉBAT & PAUSE

PAR DELÀ LE DROIT : MOBILISATIONS CITOYENNES

Stéphane RAVACLEY, association « patrons solidaires »

CONCLUSION : QUELS COMBATS POUR DEMAIN ?

Claire DUJARDIN, Avocate au barreau de Toulouse



COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !

SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

INSCRIPTION

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le 20 septembre 2021 :

www.lesaf.org

Pass sanitaire exigé par le Grand Palais de Lille

Tarifs :

- ☐ Avocat inscrit au barreau de Lille : Gratuit
- ☐ Avocat adhérent SAF(y compris avocat honoraire) : 120€ TTC
- ☐ Avocat non adhérent SAF(y compris avocat honoraire) et autre public : 140€ TTC
- ☐ Élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles-inscription préalable auprès du SAF
- ☐ Participera au déjeuner : 20 € (s'inscrire impérativement au plus tard le 16 septembre 2021)

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 - SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : sept heures

ATTENTION ! Cette formation est prise en charge à titre individuel par le FIFPL !

Pour valider la formation et la prise en charge FIF PL, Il sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.